

COMMUNIQUÉ
MATIÈRES CRIMINELLES ET PÉNALES
DISTRICT DE MONTRÉAL

Le Barreau de Montréal désire informer ses membres des changements qui seront mis en place dans certaines salles, et ce dès le mois de septembre 2017.

Salle 4.08

Il n'y aura plus de gestion d'instance telle qu'instaurée il y a plus de trois ans. La gestion des dossiers se fera par l'ensemble des juges à l'étape de l'orientation/déclaration.

Salle 4.06

- L'étape orientation/divulgence reviendra à la salle 4.06, au lieu de la salle 4.02.
- La salle sera dorénavant ouverte toute la journée.
- Le nombre de dossiers au rôle demeure inchangé et pourrait même être diminué, selon l'usage.
- Afin de permettre une utilisation du temps optimale, les dossiers pour comparution de personnes en liberté et les "relevés défaut mandat" seront entendus en salle 4.02.
- Le juge assigné au 4.06 pourra ainsi se consacrer à la gestion des dossiers apparaissant sur son rôle. Les dossiers simples seront gérés sur-le-champ et les dates d'auditions seront fixées immédiatement. Les dossiers qui demandent un suivi seront pris en charge par le juge qui verra à continuer la gestion dans ses dates. Les dossiers complexes (nombre d'accusés, problématique de divulgation, etc.) seront référés à la coordination le jour même. La gestion pourra soit être complétée le jour même à la coordination ou par le juge de garde. Finalement, dans les cas plus lourds, un juge sera désigné pour assurer la suite de la gestion.

Salle 4.02

Tous les dossiers "relevés défaut mandat", incluant ceux du 4.07, seront dorénavant au 4.02. Aussi, les comparutions des personnes en liberté auront lieu dans cette salle. Ce changement vise principalement à alléger les rôles du 4.06 et du 4.07. Dans un avenir rapproché, nous verrons également à faire comparaître par visioconférence les dossiers *pro forma* qui se retrouvent au 4.07.

Salle 6.08 (Débordement en matière de violence conjugale)

Cette salle est abolie et les dossiers qui y étaient traités, une seule journée par mois, seront référés en salle 6.11 quotidiennement.

Salles 6.11 et 6.07

Le juge du 6.11 devra s'occuper, en plus du rôle régulier, de quinze dossiers *pro forma* des dossiers sans assignation de victimes qui étaient anciennement au 6.08. Pour ne pas dépasser le nombre de dossiers, la feuille des disponibilités (carré aux dates) sera modifiée pour y inclure cette nouvelle catégorie de dossiers.

Aussi, les dossiers du 6.07 qui ne procèdent pas seront traités au 6.11. Ainsi, le juge assigné aux procès pourra débiter plus tôt et possiblement limiter le nombre de causes continuées.